

# L'ASSURANCE SCOLAIRE DE VOTRE ENFANT



Dès le premier jour de la rentrée scolaire 2019-2020, **en cas d'accident corporel, votre enfant est assuré** auprès de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, premier assureur de l'enseignement privé.

Grâce au contrat collectif souscrit par votre établissement, vous profitez d'une assurance scolaire parmi les plus complètes et les plus compétitives du marché.

**Dès juin 2019, rendez-vous sur l'Espace parents de [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr), pour connaître toutes les garanties de l'assurance scolaire de votre enfant.**

## L'ESPACE PARENTS : VOTRE ESPACE PRIVILÉGIÉ POUR EFFECTUER VOS DÉMARCHES EN LIGNE.

Gratuit, sécurisé, il est accessible 7j/7 24h/24 depuis votre ordinateur, mobile ou tablette !

L'**Espace parents** vous permet de :

- ▣ prendre connaissance des garanties protégeant votre enfant.
- ▣ obtenir des réponses à toutes vos questions sur l'assurance scolaire grâce à notre Foire aux questions.
- ▣ télécharger et imprimer une attestation d'assurance.

Mon enfant a eu un accident, que faire ?

- ▣ **Si l'accident arrive à l'école**, votre établissement scolaire se charge de toutes les démarches et effectue la déclaration d'accident pour votre compte.
- ▣ **En dehors des périodes scolaires**, vous devez effectuer directement votre déclaration d'accident dans l'**Espace parents** ou par courrier. Vous disposez d'un délai de 5 jours suivant l'accident pour faire votre déclaration.

## LES + DE L'ASSURANCE SCOLAIRE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES :

**Des garanties essentielles pour accompagner votre enfant dans sa scolarité :**

- ▣ la prise en charge des frais d'optiques et dentaires,
- ▣ le remboursement des soins et frais médicaux...

**Une protection 24h/24, 365 jours par an, dans le monde entier en tous lieux et toutes circonstances <sup>(1)</sup> :**

- ▣ pendant les activités scolaires,
- ▣ durant les activités facultatives, extra-scolaires <sup>(1)</sup> ou péri-scolaires dans ou en dehors de l'école,
- ▣ dans le cadre de la vie privée.

**Votre enfant est aussi protégé <sup>(2)</sup> :**

- ▣ en cas d'agression, de racket à l'école ou sur un son trajet,
- ▣ lors de la détérioration ou le vol de son instrument de musique durant les cours,
- ▣ en cas d'atteinte à son e-réputation (diffamation, injures sur internet, etc.)

## DÉCOUVREZ TOUTES NOS SOLUTIONS D'ASSURANCE ADAPTÉES À VOTRE FAMILLE

Demandez un conseil personnalisé en appelant le **01 56 24 76 00** ou réalisez un devis sur : [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)



AUTO



SANTÉ



HABITATION



GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

(1) A l'exclusion d'activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement.

(2) Disponible en formule Confort.